

MODALITÉS DE LA DÉCLARATION PRÉALABLE DE VENTE AU DÉBALLAGE

La Chambre de Commerce et l'Industrie de l'Oise n'a plus d'avis à donner lors d'une demande d'autorisation pour une vente au déballage type brocante suite à la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 concernant l'arrêté du 9 janvier 2009 (art. 54/ Décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 – art. L.310-2).

Désormais, pour préparer une vente au déballage, il suffira d'effectuer une déclaration préalable, auprès des services de votre commune.

Les ventes au déballage (vide-greniers, brocantes ou braderies) sont soumises à un régime particulier, simplifié par l'article 54 de la loi de modernisation de l'économie (LME).

Il s'agit de ventes de marchandises effectuées dans des locaux ou sur des emplacements non spécifiquement destinés à la vente ou à partir de véhicules, dans la limite de 2 mois par an.

Les particuliers non inscrits au RCS sont autorisés à y participer, seulement 2 fois par an, pour y vendre exclusivement des objets personnels usagés. Ils ne doivent plus obligatoirement être domiciliés dans la commune ou le département de la vente prévue, comme cela était le cas auparavant.

L'autorisation préalable, qui auparavant devait être obtenue auprès du préfet ou du maire selon que la surface de vente dépassait le seuil de 300 m², est remplacée par une **simple déclaration préalable** (cerfa n°13939*01).

Celle-ci doit être adressée par l'organisateur de la vente au maire de la commune où celle-ci a lieu, quelle que soit la surface occupée, sous peine d'une amende de 15 000 € :

- dans un délai de 15 jours avant la date prévue ou
- dans les mêmes délais que la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour une vente prévue sur le domaine public (entre 1 et 3 mois).

Déclaration préalable d'une vente au déballage (cerfa 13939*01) Ministère chargé de l'économie Arrêté du 9 janvier 2009, JO du 17 janvier 2009 Décret n°2009-16 du 7 janvier 2009, JO du 9 janvier 2009 Loi n°2008-776 du 4 août 2008, JO du 5 août 2008 (version consolidée au (...)) Légifrance

Lien :

<http://pme.service-public.fr/actualites/breves/modalites-declaration-prealable-vente-au-deballage.html>